

B

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 18 septembre 2019

Délibération n°01-2019

| |
|---------------------------|
| Nombre de délégués : 24 |
| Quorum : 13 |
| Nombre de titulaires : 17 |
| Nombre de suppléants : 2 |
| Votants : 19 |

L'an 2019, le 18 septembre, à 18 heures, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 4 septembre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence, au bénéfice de l'âge, de Monsieur Jean-Marie BRADFER.

Ont pris part au vote :

- Mesdames Jocelyne ANTOINE-MALICK et Valérie WOITTIER
- Messieurs Jean-Marie ADDENET, Jean-Marie BRADFER, Julien DIDRY, Philippe FOSSEPREZ, Philippe GERARDY, Antoni GRIGGIO, Daniel GUICHARD Samuel HAZARD, Sébastien JADOUL, Yves LECRIQUE, Vincent LE LORRAIN, Jean-Marie MISSLER, Jean NATALE, Pascal PIERRE, Daniel SANZEY, Jean-François THOMAS, Massimo TRINOLI

Monsieur Daniel SANZEY est désigné secrétaire de séance.

5.1 - Election de l'exécutif du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Monsieur BRADFER expose ce qui suit :

« Avec la mise en place du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en lieu et place de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, le Conseil Syndical est installé ce jour dans une configuration inédite. A partir de l'installation du nouveau Conseil Syndical et jusqu'à l'élection du nouveau Président par le Conseil Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Conformément aux dispositions statutaires de l'article 6-2, le Président du Pôle est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi l'ensemble des délégués titulaires du Conseil Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Syndical, dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du CGCT. Les élections des Vice-Présidents suivent les mêmes règles que pour l'élection du Président.

Le Bureau est composé du Président, du ou des Vice-Présidents précédemment désignés et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres désigné par le Conseil Syndical, de manière à ce que chaque EPCI membre soit représenté au sein du Bureau.

Pour mettre en place ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- d'élire les membres du Bureau du Pôle à savoir le Président, les Vice-Présidents, après avoir déterminé leur nombre, et un ou plusieurs autres membres pour permettre une bonne représentativité territoriale.
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier. »

Entendu l'exposé qui précède,

Après avoir procédé à l'appel à candidature et voté à l'unanimité, le Conseil Syndical :

ELIT Monsieur Julien DIDRY à la Présidence du PETR du Pays de Verdun,

FIXE le nombre de Vice-Présidence à 4,

ELIT Monsieur Stéphane PERRIN, 1^{er} Vice-Président
Madame Jocelyne ANTOINE-MALICK, 2nde Vice-Présidente
Monsieur Antoni GRIGGIO, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Culture
Monsieur Jean-Marie ADDENET, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'Habitat



DESIGNE l'ensemble des Présidents des EPCI membre du Pôle comme représentants au Bureau ainsi qu'un suppléant si celui-ci n'occupe pas déjà une fonction précisée précédemment.

Le Bureau est donc constitué comme suit :

- pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :
Messieurs Samuel HAZARD, Julien DIDRY, Antoni GRIGGIO et Jean-Marie ADDENET
- pour la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois :
Messieurs Daniel GUICHARD et Stéphane PERRIN
- pour la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée :
Messieurs Serge NAHANT et Daniel SANZEY
- pour la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt :
Monsieur Jean-Marie MISSLER et Madame Jocelyne ANTOINE MALICK
- pour la Communauté de Communes du Pays d'Étain :
Messieurs Philippe GERARDY et Jean NATALE
- pour la Communauté de Communes Argonne Meuse :
Messieurs Sébastien JADOUL et Jean-François LAMORLETTE
- pour la Communauté de Communes du Pays de Montmédy :
Messieurs Jean-Marie BRADFER et Yves LECRIQUE

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

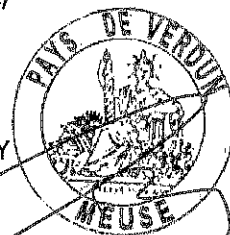
Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY



PRÉFECTURE DE LA MEUSE
ARRIVÉE LE

10 OCT. 2019

D. C. L.